# Solutions d'assurance sur mesure pour les pharmaciens et les techniciens en pharmacie



## Assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou à des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle commise dans l'exercice de vos fonctions de pharmacien ou de technicien en pharmacie. Votre police d'assurance couvre également les plaintes déposées contre vous auprès de votre organisme de réglementation (l'Ordre). La police est établie sur la base des réclamations.

Une assurance complémentaire est proposée aux membres qui détiennent une assurance responsabilité de première ligne valide d'au moins 2M $ par l'intermédiaire de leur employeur.

### Points saillants de la couverture responsabilité civile professionnelle 2026-2027 :

| | |
|---|---|
| Limite de responsabilité | Jusqu'à 5M $ par réclamation / agrégat |
| Frais de défense disciplinaire AMÉLIORÉE | 100 000 $ |
| Défense juridique devant les tribunaux des droits de la personne NOUVEAU | 100 000 $ |
| Assignation à comparaître NOUVEAU | 100 000 $ |
| Remboursement des frais de défense en matière criminelle ou pénale | 100 000 $ |
| Remboursement des frais de défense en cas d'abus AMÉLIORÉE | 100 000 $ |
| Fonds de thérapie et de conseil AMÉLIORÉE | 100 000 $ |
| Loi du bon samaritain NOUVEAU | Inclus |
| Perte de revenus AMÉLIORÉE | Jusqu'à 1 000 $ par jour |
| Limites territoriales / Compétence | Canada |
| Période de déclaration prolongée | 3 ans |
| Franchise | Néant |

## Comment faire une demande

Le programme d'assurance de la CPBA est offert aux membres des associations participantes suivantes. Veuillez communiquer avec votre association pour faire une demande.

**Alberta Pharmacists Association**

**Pharmacists Manitoba**

**Prince Edward Island Pharmacists Association**

**Pharmacists Association of Newfoundland and Labrador**

La présente brochure présente un résumé de la couverture et est fournie à titre informatif uniquement. Les modalités complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le contrat, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS.

### Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées.

Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

**Pour signaler une réclamation en responsabilité civile, veuillez communiquer avec Victor Insurance au 1-800-267-6684 ou à newclaims.ca@victorinsurance.com.**

*La Canadian Pharmacists Benefits Association (CPBA) est gérée et exploitée dans l'intérêt exclusif des associations provinciales membres et vise à vous donner accès à une protection étendue et complète en matière de responsabilité professionnelle. Les pharmaciens doivent être membres de leur association provinciale pour bénéficier du programme d'assurance parrainé par la CPBA.*